

Dossier du conseil municipal en séance le 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Plouneour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-quatre mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Jean-Yves LE REST, Mariannick LE MENN, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Danièle LE VERCHE, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Jean-Michel LEHOUX, Marie-Françoise BUORS, Jean-François LE CLOAREC, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Danièle LE VERCHE à Pierre ABAUTRET,
Patrick LE GALL à Dominique RANCE,
Jean-Michel LEHOUX, à Paul GAC,
Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN,
Jean-François LE CLOAREC à Philippe N'GOMA,
Julia ROUDAUT à Marylène SALOU.

Secrétaire de séance : Sandrine ABGRALL

Le Procès-Verbal du Conseil du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité

=====

Ordre du jour

Délibération sur table : Achat d'un KM de la course pédestre Ar Redadeg

1. Convention d'occupation du domaine public : Enedis / transformateur / Rue du Docteur Paugam
2. Convention d'enfouissement des réseaux télécom avec Orange : génie civil
3. Convention de gestion locative avec Finistère Habitat pour la Maison des Sages
4. Loyers des logements de la Maison des sages.
5. SDEF : rénovation d'un point lumineux Rue Ar Stread Nevez – Ouvrage 117
6. Adhésion de la commune à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne
7. Adhésion au Service Commun « Santé et Sécurité » de la CLCL
8. Frais de déplacement des agents
9. Frais de déplacement des élus
10. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections
11. Rémunération des agents animateurs lors d'un séjour avec nuitée
12. Acquisition de la parcelle AN 101, sise à Langoz
13. Subventions 2022 aux associations et manifestations
14. Décision Modificative n°1 du budget de la commune
15. Compte administratif 2021 - Budget de la commune
16. Compte de gestion 2021 - Budget de la commune
17. Affectation du résultat 2021 - Budget de la commune
18. Compte administratif 2021 - Budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno
19. Compte de gestion 2021 - Budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno
20. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno
21. Budget primitif 2022 - Budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno
22. Recours à l'emprunt
23. Bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022
24. Questions diverses

Délibération sur table

Monsieur le Maire propose une délibération sur table. Elle est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose que l'association Ar Redadeg, organise chaque année une course pédestre de relai, sans compétition, qui a vocation à collecter des fonds afin de maintenir et de développer l'usage du breton. Cette course traverse en quelques jours (et nuits) toute la Bretagne. Cette année, elle part de Vitré le 20 mai 2022 et arrivera à Vannes le 28 mai 2022.

Les particuliers, les entreprises, les associations ou les collectivités peuvent contribuer en achetant un kilomètre de course. Cette année le thème retenu par l'association, au-delà du développement de la langue bretonne, c'est la notion d'égalité et du savoir vivre ensemble. En montrant la richesse linguistique, Ar Redadeg veut montrer la richesse sociale et de genre amenée par la mise en valeur de nos différences.

Les gwenneg (fonds) collectés sont reversés pour moitié aux écoles Diwan, et pour l'autre moitié, aux projets qui favorisent la pratique du breton.

Monsieur le Maire propose l'achat du kilomètre 1357 qui se situe sur la départementale 10 entre Lanveur et la zone artisanale de la Gare et qui devrait être couru aux environs de 03 heures dans la nuit du 25 au 26 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'achat du kilomètre 1357 sur le parcours de la Redadeg 2022, pour un montant de 250 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

1- Convention d'occupation du domaine public avec Enedis pour un Poste de transformation de courant électrique Rue du Docteur Paugam

Monsieur le Maire expose que la vente des anciens ateliers a fait apparaître que le transformateur appartenant à ENEDIS, et disposé en limite de propriété, ne bénéficie pas d'une convention d'occupation du domaine public, comme cela devrait être le cas. Il y a donc lieu de régulariser la situation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-3,

Considérant le Poste de transformation de courant électrique, sis rue du Docteur Paugam, au droit de la parcelle AI 156, occupant une surface de 15 mètres carrés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public sans droit réel, pour la durée du Poste de transformation de courant électrique, à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2- Convention de mise en souterrain des réseaux Orange

Monsieur le Maire expose le projet d'enfouissement du réseau aérien des communications Avenue du Général de Gaulle.

A cette fin il y a lieu de déterminer les modalités juridiques et financières, le réseau restant la propriété d'Orange.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-35

Considérant la convention proposée par Orange qui stipule notamment qu'Orange reste propriétaire des installations (option B) et en assure la gestion, l'entretien et la maintenance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité, option B_82/18, pour les prochains travaux d'enfouissement Avenue du Général de Gaulle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3- Convention de gestion locative de la Maison des Sages

Monsieur le Maire expose que le bail de la Maison des sages, sise 2 Creac'h Ar Beuz, prend fin le 1^{er} avril 2022. Il précise que sur les 9 logements, 7 sont occupés actuellement. Il propose d'en confier la gestion locative à l'OPH Départemental Finistère Habitat, bailleur social.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 disposant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune, article L.2144-3 disposant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » et enfin L.1611-7-1 ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion locative déléguée à l'OPH Départemental Finistère Habitat.
- Dit que les garanties des occupants, reversées à la commune à l'occasion de la restitution, seront reversées à l'OPH Départemental Finistère Habitat.
- Donne tout pouvoir au gestionnaire pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la gestion locative des 9 logements de la Maison des sages, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en pareille matière. Le gestionnaire pourra, en conséquence, donner à bail, recevoir les loyers et les charges, en donner quittance, poursuivre le recouvrement, y compris par voie judiciaire si besoin est et d'une manière plus générale effectuer tous les actes nécessaires à la bonne gestion des logements ci-dessus définis en lieu et place de la commune.
- Dit que les frais de gestion seront calculés sur la base de 10% HT des loyers, charges et frais annexes annuels, facturés pour le compte de la commune.
- Dit que cette convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée d'UN an, renouvelable tacitement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

4- Loyers des logements de la Maison des sages

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à la commune de fixer les loyers des logements de la Maison des sages. Considérant les travaux à venir sur le bâtiment, seuls 7 logements sont occupés, les 2 derniers resteront vides jusqu'à la réhabilitation.

Les loyers sont proposés comme suit, aucune augmentation n'est à prévoir :

N° Logements	43	44	46	47	49	50	51
Loyer mensuel €	266.40	253.41	170.85	181.86	192.10	254.16	254.93
Charges locatives mensuelles €	En fonction des surfaces et des contrats d'entretien restant à conclure						

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les montants des loyers tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

5- SDEF – Eclairage public : rénovation du point lumineux 117 – Rue Ar Stread Nevez

Monsieur le Maire expose la proposition du SDEF relative à la rénovation d'un point lumineux (ouvrage n° 117) Rue Ar Stread Nevez. Le coût total de cette rénovation est de 1 000€, dont 700€ restent à la charge de la commune.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation du point lumineux.....	1 000,00 € HT
Soit un total de	1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	300,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation.....	700,00 €

Soit un total de 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation point lumineux n°117 - Rue Ar Stread Nevez.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6- Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne

Monsieur le Maire expose que l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), regroupe de nombreuses communes partageant cette spécificité qu'est la gestion d'un port.

Afin de bénéficier de la mutualisation des compétences de ses membres, et de favoriser le dynamisme de ses ports à travers des actions collectives, il propose d'adhérer à cette structure dans l'objectif d'améliorer nos pratiques pour la gestion du Port de Pontusval.

A titre d'exemple, l'APPB compte des commissions spécialisées dans les domaines du juridique, des Ressources Humaines, du numérique et de la sécurité, qui sont composées de professionnels spécialisés, œuvrant dans les ports de plaisance. Elles se réunissent plusieurs fois par an afin d'échanger sur des sujets d'actualité et de répondre aux attentes des adhérents sur des thèmes précis : les Autorisations d'Occupation Temporaires économiques, les zones techniques, les épaves et navires abandonnés, la formation... Des journées techniques sont organisées pour les élus et les agents, et des guides sont également édités. Cette association peut apporter un soutien non négligeable à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), pour un montant de 2€ par bouée et/ou 1€ par corps morts, à défaut pour un forfait minimal de 150€.
- Cette adhésion est convenue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/04/2022.

7- Adhésion au Service Commun « Santé et Sécurité » de la CLCL

Monsieur le Maire expose que la Communauté Lesneven Côte des Légendes va créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Il assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...);
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion, ...);
- Actions de coordination (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

Monsieur le Maire précise qu'en fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

La convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à l'adhésion au Service Commun « Santé et Sécurité » de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent, à la présente convention.

8- Remboursement des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire expose que les agents de la commune peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, dans le cadre de leurs missions, de leurs fonctions ou de leurs formations, dans et hors de leur résidence administrative. Ils peuvent être autorisés par un ordre de mission à utiliser leur véhicule personnel. Si l'organisme de destination ne prend pas en charge ces frais de déplacement, il y a lieu de les rembourser.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le remboursement des frais de transport des agents de la commune selon le barème d'indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel.
- Approuve le principe d'une avance sur le paiement des frais si l'agent en fait la demande, dès lors que le déplacement se fait hors du département de la résidence administrative.
- Dit que le remboursement des frais de déplacements nécessite un ordre de mission préalable ainsi qu'un état de frais visé.
- Dit que le remboursement de frais divers (péage, parcs de stationnement, taxi...) est autorisé et se fera sur présentation des pièces justificatives originales.
- Dit que dans le cas d'un transport en commun, le remboursement se fera sur la base de la formule la moins onéreuse.
- Dit que le remboursement des frais de repas et/ou d'hébergement se fera selon le montant des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel.
- Dit que dans le cadre d'une formation, le remboursement ne se fera qu'en complément du montant délivré par l'organisme de formation, le cas échéant.

9- Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune. A ce titre ils peuvent prétendre au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il propose de retenir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus comme suit :

Exercice d'un mandat spécial : les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante. Les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais de transport et de séjour (hébergement-restauration) correspondant aux frais réels engagés, dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel.

Exercice habituel du mandat : les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ce remboursement de frais de transport et de séjour (hébergement-restauration) correspond aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et suivants ainsi que ses articles R 2123-22-1 et suivants,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus du Conseil municipal.

10- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE) pour les personnels qui ne peuvent prétendre aux heures supplémentaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Considérant que pour les élections autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et notamment son article 5, modifié par arrêté du 19 mars 1992, relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE),

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens d'IFTS des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 17 juin 1992,

Vu la lettre de la Direction Générale des Collectivités Territoriales 59 du 28 décembre 2016, relative au cumul de l'IFCE et du RIFSEEP,

Considérant que les agents de catégorie B et C sont éligibles à la perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire (IFCE) est dévolue aux agents non éligibles à l'IHTS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le versement de l'IFCE dans les conditions précitées, aux agents relevant du cadre d'emploi des Attachés

- Dit que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) est affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

- Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 01/04/2022

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11- Rémunération des agents animateurs à l'occasion de séjour avec nuitées

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir la rémunération des agents lorsqu'ils partent en séjour avec nuitées à l'extérieur.

Il propose de retenir le régime de l'équivalence horaire qui permet de rémunérer l'agent sur un forfait d'heures de jour et un forfait d'heures de nuit.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séjours avec nuitées, les agents de la commune peuvent être amenés à encadrer des enfants à toute heure afin d'assurer leur sécurité physique et psychique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le régime de l'équivalence horaire

- Dit que sont susceptibles de participer à l'encadrement de ces séjours avec hébergement et donc d'être concernés par ce régime, les cadres d'emplois des adjoints d'animation et des ATSEM.

- Dit que le forfait retenu pour les heures réalisées entre 07h00 et 22h00 est de 10 heures, y compris sous forme d'IHTS, et le forfait retenu pour les heures réalisées entre 22h00 et 07h00 est de 3 heures, y compris sous forme d'IHTS.

- Dit que si l'agent opte pour la récupération des heures d'équivalence, elles le seront sur la même base que celles retenues pour le paiement.

12- Acquisition de la parcelle AN 101, sise à Langoz

Monsieur le Maire expose que la propriétaire de la parcelle cadastrée AN 101, en zone A (agricole) d'une surface de 3 442 m², sise à Langoz, souhaite la céder à la commune, au prix de 0,50 €/m².

Il précise qu'il n'y a pas lieu de procéder au bornage, les limites de propriétés étant clairement établies.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AN 101, sise à Langoz, d'une contenance de 3 442 m² au prix de 0,50 €/m².

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession.

13- Subventions aux associations et manifestations pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune, ainsi que les conclusions de la commission Vie associative et culturelle, Animations et Communication qui s'est tenue le 14 mars 2022.

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se présenter et leur rappelle qu'ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Philippe N'GOMA n'exerce pas son pouvoir,

- Paul GAC, Mariannick LE MENN et Pierre Victor CHARBONNET ne prennent pas part au vote et quittent la salle à l'occasion du vote concernant les associations dont ils sont administrateurs,

- Et à l'unanimité des conseillers restants,

- Approuve les subventions suivantes

Associations	Subvention accordée en 2021	Montant demandé	Subvention accordée en 2022
Association "Lire à Plounéour"	2 200 €	2 400 €	2 400 €
Association des Officiers Mariniers	350 €	350 €	350 €
Association des Usagers de la Grève de Merhellen	400 €	400 €	400 €
Football Club Côte des Légendes	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Breizh Volleyades		2 500 €	2 500 €
Brigoudou	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Centre nautique	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Comité d'Animation Beva er Vro (Animations)	3 000 €	4 500 €	4 500 €
Comité d'Animation Beva er Vro (Ronde Finistérienne)	800 €	1 000 €	800 €
Comité Essor Breton (course cycliste)		2 000€	2 000€
Côte des Légendes Handball	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Kitesurf 29 Association	500 €	500 €	500 €
Les amis du 15 Août	800 €	800 €	800 €
Les amis de la station de sauvetage Plounéour-Brignogan		400 €	400 €
Les Archers du Léon (Tir à l'arc)	550 €	550 €	550 €
Les éléphants volants	200 €	200 €	200 €
Les Goémoniers de Plounéour-Trez	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Les P'tits pagan	550 €	550 €	550 €
Madeo Sports	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Musiques en Côte des Légendes	1 300 €	1 500 €	1 500 €

Oui Oui d'accord (fléchettes)		1 500 €	1 200 €
Pongiste Club Plounéour	150 €	150 €	150 €
Société de Chasse "Les Mouettes"	800 €	1 050 €	1 050 €
Solidarité Côte des Légendes	500 €	500 €	500 €
Union Nationale des Combattants de Plounéour-Brignogan-Plages	700 €	700 €	700 €
Unan Daou Tri	500 €	500 €	500 €
Vélo Loisirs Plounéour-Brignogan	500 €	500 €	500 €
Volley Ball Plounéour-Trez	500 €	500 €	500 €
Vie et Patrimoine en Pontusval (ABHAD)	300 €	1 500 €	1 000 €
Arvorig FM			100 €
Secours catholique Lesneven			220 €
Solidarité Paysans			250

14- Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du budget primitif 2022 de la commune afin d'y intégrer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement qui n'étaient pas encore définitifs lors du vote le 03/02/2022. Les articles 022 et 020 « Dépenses imprévues » ont été supprimés avec le passage à la norme comptable M57.

Il propose les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES		BP	Montant DM	COMPTES			MONTANT
022	Dépenses Imprévues DF	10 000,00 €	-10 000,00 €				
6062	Carburants et Combustibles ???	34 000,00 €	4 432,00 €				
6067	Fournitures scolaires	3 000,00 €	500,00 €				
611	Entretien des terrains de foot / SIMC	28 000,00 €	10 500,00 €				
6817	Provision (15%) - Trésor	- €	1 500,00 €				
657348	Subv. Except. / Budget Lotiss. Trésor		7 620,00 €				
6558	Contrib. obligatoires (6 élèves Diwar	55 000,00 €	6 000,00 €				
023	Virement à la section d'Invest.	282 081,00 €	-10 552,00 €				
TOTAL			10 000,00 €	TOTAL			- €

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES			Montant DM	
020	Dépenses Imprévues DI	18 435,00 €	-18 435,00 €	001	Excédent d'investissement reporté (N-1068)	362 467,00 €	7 992,88 €
					Affectation de l'Excédent d'Exploitation	383 049,00 €	13 875,88 €
20422	Versement 2 Subv. Equip. / Acqui. Terrains Nodeven		10 000,00 €				
204182	Trav. De sécurisation des trav. Electr. Pen Hear		2 700,00 €				
2051	Acquis. Logiciels métiers SEGILOG BLV (Acpte 3/3)		4 550,00 €	021	Virement de la section d'Invest	282 081,00 €	-10 552,00 €
2051	Etude TIE / Téléphonie		2 500,00 €				
2183	Matériel informatiques / Mairie		10 000,00 €				
2183	Equipements téléphoniques ??		5 000,00 €	1641	Emprunt en Euros	506 933,00 €	-00 €
OPER N°129 -AMENAG. JARDINS KASTELL MOR							
231	Jardins Kastell Mor, aménagement	187 000,00 €	- 187 000,00 €				
231	Travaux Aménagement Ste Bernadette		97 000,00 €				
OPER. N°130- EQUIP. POLE MULTIPRATIQUE KASTELL Mor							
	Equipements		63 000,00 €				
OPER. N°125 - Réserves Foncières							
231	Acquisition foncière	164 000,00 €	40 436,76 €				
TOTAL			29 751,76 €	TOTAL			11 316,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, tel que présenté.

15- Compte administratif 2021- Budget de la commune

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune, est exposé au Conseil et arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 2 050 168,82€

Recettes de fonctionnement : 2 447 093,70€

Soit un résultat excédentaire de 396 924,88€

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 1 569 696,03€

Recettes d'investissement : 1 940 156,01€

Soit un résultat excédentaire de 370 459,98€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune tel que présenté

16- Comte de gestion 2021 – Budget de la commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif tenu par la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Landerneau, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est identique au Compte Administratif du budget principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le Compte de gestion 2021 du budget principal, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

17- Affectation du résultat 2021 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal,

Après examen du Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat à affecter 396 924,88€

Résultat d'investissement

Solde d'exécution cumulé (R001) 370 459,98€

Solde des Restes à Réaliser 478 802,00€ en Dépenses d'Investissement

215 419,00 € en Recettes d'Investissement

Affectation

Report en fonctionnement (R002) 0 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 396 924,88 €

18- Compte administratif 2021- Budget annexe lotissement les Hauts de Langueno

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 74 748,70 €

Recettes de fonctionnement : 51 974,61 €

Soit un résultat de fonctionnement déficitaire de 22 774,09 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 22 424,61 €

Recettes d'investissement : 74 748,70 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de 52 324,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno tel que présenté.

19- Compte de gestion 2021 - Budget annexe lotissement les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Landerneau, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est identique au Compte Administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le Compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno pour l'exercice 2021, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

20- Affectation du résultat 2021 - Budget annexe lotissement les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Après examen du Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno de l'exercice 2021 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat à affecter	- 22 774,09 €
---------------------	---------------

Résultat d'investissement

Solde d'exécution cumulé	52 324,09 €
Solde des Restes à Réaliser	0 €

Affectation

Report (R001)	52 324,09 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0 €

21- Budget primitif 2022 - Budget annexe lotissement les Hauts de Langueno

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe lotissement les Hauts de Langueno pour l'exercice 2022 par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe lotissement les Hauts de Langueno présentant

- un équilibre de la section de Fonctionnement à 55 401,38 €
- un équilibre de la section d'Investissement à 112 183,66 €

22- Recours à l'emprunt

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'anticiper un recours à l'emprunt. Il rappelle les opérations budgétées au budget primitif 2022, et notamment les lignes relatives aux acquisitions foncières, aux travaux d'élargissement de la cale des Crapauds, d'aménagement des ateliers, de l'Office du tourisme, des jardins de Kastell Mor.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Comparaison Offre de Prêt - 400 000 € (mars 2022)								
Banque	Montant	Durée	Type de taux	Rembours	Taux	Total des Intérêts		Frais de dossier
						Amortiss. Constant / Linéaire	Ech. Constante / Progressif	
CMB	400 000,00 €	180 mois = 15 ans	Fixe	Trimestriel	1,25%	38 125,20 €	39 294,20 €	400,00 €
CA	400 000,00 €	180 mois = 15 ans	Fixe	Trimestriel	1,33%	40 565,00 €	41 888,00 €	400,00 €

Après étude, la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne reste la plus avantageuse pour la commune avec, pour un emprunt de 400 000€ sur 15 ans, remboursable trimestriellement, un taux fixe de 1,25% et des frais de dossier à 400€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022 de la commune, et notamment les opérations d'acquisitions foncières et de travaux,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la proposition de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 400 000,00 euros, remboursables trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 1,25%, assorti de frais de dossier de 400€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

23- Composition des bureaux de vote pour les 1^{er} et 2nd tours des Présidentielles

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} tr des élections présidentielles se tient le dimanche 10 avril 2022, et recueille la disponibilité des conseillers afin d'organiser les bureaux de vote.

24- Questions diverses :

Pour information au Conseil :

Cession de la SA AVEL DRO, délégataire de la gestion du Camping de La Côte des Légendes, qui est désormais présidée par la société GROSSET.

La commune se rallie au groupement d'achat d'énergie qui se constitue avec le SDEF pour les contrats allant couvrant la période 2023-2026.

Ouverture d'un nouveau salon de coiffure au bourg de Plounéour.

Mariannick LE MENN fait appel aux bénévoles pour être signaleurs à l'occasion des courses cyclistes, et plus particulièrement celle du samedi 03 avril. Rdv à 14h45 à la mairie de Plounéour.

Décision du Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil :

- 121/2022 : Décision portant demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jean GUILLOU.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h15